

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par

Mme Meunier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Minot

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 68, substituer aux mots :

« organisations professionnelles représentatives concernées »

les mots :

« intervenants concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à l'amendement en commission au Sénat rendant obligatoire l'adhésion des éditeurs à une coopérative en vue d'être distribué par une société agréée, il convient d'intégrer les coopératives dans le dispositif de négociation.

Cet amendement est en cohérence avec l'amendement n° 2 qui vise à introduire les coopératives au même titre que les sociétés agréées aux discussions de l'accord interprofessionnel sur l'assortiment.